

## Procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au foyer municipal en raison des travaux de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame THEVENIN Patricia, doyenne d'âge.

**Étaient présents** : ALCOJOR Nathalie, ANTERIEUX Aurélie, ARAMBURU Julien, BERTHE Marc, BLONDELLE Patrick, BOISSIER Cédric, BORDRON Thomas, DE CRAENE Nicolas, DELANGE Léonie, DUFOUR Mireille, GERVA Anaïs, HUGUES Patricia, JEAN Cyril, MARQUIER Cécile, MARTIN - GUIGNERY Christel, PELERIN Marc, POUGNER Emilie, SEGUIER Thierry, THEVENIN Patricia.

**Était absent** : Néant

**Secrétaire de séance** : HUGUES Patricia.

Le conseil municipal passe à l'ordre du jour :

### 1- Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence Madame Patricia THEVENIN, membre le plus âgé de l'assemblée, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres du conseil municipal suivants, installés dans leurs fonctions :

ALCOJOR	Nathalie
ANTERIEUX	Aurélie
ARAMBURU	Julien
BERTHE	Marc
BLONDELLE	Patrick
BOISSIER	Cédric
BORDRON	Thomas
DE CRAENE	Nicolas
DELANGE	Léonie
DUFOUR	Mireille
GERVA	Anaïs
HUGUES	Patricia
JEAN	Cyril
MARQUIER	Cécile
MARTIN - GUIGNERY	Christel
PELERIN	Marc
POUGNER	Emilie
SEGUIER	Thierry
THEVENIN	Patricia

### 2- Élection du maire

#### 2.1. Présidence de l'assemblée

Madame Patricia THEVENIN a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la

majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mesdames GERVA Anais et DELANGE Léonie.

## **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

## **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10
- A obtenu :
- Madame Cécile MARQUIER : 18 voix (dix-huit voix)

## **2.5. Proclamation de l'élection du maire**

Mme MARQUIER Cécile ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire, et a été immédiatement installée.

# **3- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints**

---

Sous la présidence de Mme MARQUIER Cécile, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

## **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

## **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication des noms de candidats. Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

d- Nombre de suffrages blancs : 0

e- Nombre de suffrages exprimés : 19

f- Majorité absolue : 10

### **3.4 Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur BLONDELLE Patrick. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

BLONDELLE Patrick : 1° adjoint

HUGUES Patricia : 2° adjointe

ARAMBURU Julien : 3° adjoint

ALCOJOR Nathalie : 4° adjointe

BERTHE Marc : 5° adjoint

## **4- Lecture de la charte de l'élu local**

---

Le maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et invite les conseillers municipaux à la signer afin de s'engager à la respecter.  
La charte signée est annexée au présent procès-verbal.

## **5- Désignation des délégués aux diverses structures intercommunales**

---

Le conseil municipal désigne ses délégués titulaires et délégués suppléants auprès des syndicats suivants :

<b>STRUCTURES INTERCOMMUNALES</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP)	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Marc BERTHE</li><li>▪ Christel MARTIN GUIGNERY</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Thierry SEGUIER</li></ul>
Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle & Bénovie (SIAVB)	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Christel MARTIN GUIGNERY</li><li>▪ Marc BERTHE</li><li>▪ Cyril JEAN</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Thierry SEGUIER</li></ul>
Syndicat Intercommunal Aménagement Hydraulique Du Nord Sommiérois (SIAHNS)	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Marc BERTHE</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Christel MARTIN GUIGNERY</li></ul>
Syndicat Mixte de DFCI Salavès Sommiérois	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Marc BERTHE</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Cédric BOISSIER</li></ul>
Syndicat Intercommunal pour Le Maintien et la Protection Des Traditions, Coutumes Et Sites Camarguais	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Léonie DELANGE</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Julien ARAMBURU</li></ul>
TERRITOIRE D'ENERGIES 30	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Emilie POUGNER</li><li>▪ Thomas BORDRON</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Christel MARTIN GUIGNERY</li><li>▪ Cécile MARQUIER</li></ul>

Comite National d'Action Sociale (CNAS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cécile MARQUIER</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Patricia HUGUES</li> </ul>
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme Et De L'environnement (CAUE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Emilie PUGNER</li> <li>▪ Cécile MARQUIER</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nicolas DE CRAENE</li> </ul>
Correspondant Défense Ministère des Armées	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Thierry SEQUIER</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Julien ARAMBURU</li> </ul>

## 6- Mise en place des commissions municipales

Le conseil municipal décide de créer les commissions municipales et de les composer des délégués suivants :

COMMISSIONS	NOMS DES DELEGUES MUNCIPAUX	NOMS DES DELEGUES MUNCIPAUX	EXTRA-MUNCIPAUX
	TITULAIRES	TITULAIRES	
<b>D'APPEL D'OFFRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Marc BERTHE</li> <li>▪ Emilie PUGNER</li> <li>▪ Aurélie ANTERIEUX</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Patrick BLONDELLE</li> <li>▪ Cyril JEAN</li> <li>▪ Thomas BORDRON</li> </ul>	
<b>COMMUNICATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Julien ARAMBURU</li> <li>▪ Nathalie ALCOJOR</li> <li>▪ Christel MARTIN-GUIGNERY</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Léonie DELANGE</li> <li>▪ Marc PELERIN</li> <li>▪ Cécile MARQUIER</li> </ul>	
<b>IMPOTS DIRECTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tous les élus</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Brigitte FAUCHER</li> <li>▪ Jacques DESVIGNES</li> <li>▪ Christiane BLONDIN</li> <li>▪</li> </ul>
<b>CCAS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Patricia HUGUES</li> <li>▪ Anaïs GERVA</li> <li>▪ Aurélie ANTERIEUX</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nathalie ALCOJOR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adeline DESVIGNES</li> <li>▪</li> </ul>
<b>VIE AU VILLAGE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aurélie ANTERIEUX</li> <li>▪ Julien ARAMBURU</li> <li>▪ Thomas BORDRON</li> <li>▪ Thierry SEQUIER</li> <li>▪ Emilie PUGNER</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nathalie ALCOJOR</li> <li>▪ Léonie DELANGE</li> <li>▪ Nicolas DE CRAENE</li> <li>▪ Anaïs GERVA</li> <li>▪ Thomas BORDRON</li> </ul>	
<b>FINANCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cédric BOISSIER</li> <li>▪ Marc BERTHE</li> <li>▪ Nathalie ALCOJOR</li> <li>▪</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Patricia HUGUES</li> <li>▪ Cécile MARQUIER</li> </ul>	
<b>CONTROLE DES LISTES ELECTORALES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Anaïs GERVA</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Annabelle MALZAC</li> <li>▪ Jean-Marc CRUMIERE</li> </ul>
<b>URBANISME / PLU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Patrick BLONDELLE</li> <li>▪ Cécile MARQUIER</li> <li>▪ Cyril JEAN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Emilie PUGNER</li> <li>▪ Léonie DELANGE</li> <li>▪ Nicolas DE CRAENE</li> </ul>	

<b>TRAVAUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Marc BERTHE</li> <li>▪ Emilie POUGNER</li> <li>▪ Thomas BORDRON</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cécile MARQUIER</li> <li>▪ Christel MARTIN-GUIGNERY</li> <li>▪ Patrick BLONDELLE</li> </ul>
<b>ENVIRONNEMENT / PATRIMOINE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mireille DUFOUR</li> <li>▪ Marc BERTHE</li> <li>▪ Cédric BOISSIER</li> <li>▪ Patricia THEVENIN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nicolas DE CRAENE</li> <li>▪ Cyril JEAN</li> <li>▪ Thomas BORDRON</li> </ul>
<b>OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUILLAIEMENT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Marc BERTHE</li> </ul>	

## 7- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

---

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13- D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;

- 14- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 15- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 18- D'exercer les droits de préemption en vertu de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme ;
- 19- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive prescrit pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 20- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 21- D'autoriser l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le comptable public en dessous du seuil de 200€ selon l'article D2122-7 du CGCT du 20/02/2026.

## **8- Indemnités du maire et des adjoints**

---

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 – article 1 revalorisant les montants maximums bruts mensuels d'indemnités de fonction des élus locaux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur, une délibération n'est pas utile. Toutefois, à la demande expresse du maire, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-23 du CGCT ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1** - Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est fixé ainsi :

ELUS	TAUX DE L'INDICE BRUT 1027 EN %
PREMIER ADJOINT	21.38
DEUXIEME ADJOINT	21.38
TROISIEME ADJOINT	21.38
QUATRIEME ADJOINT	21.38
CINQUIEME ADJOINT	21.38

**Article 2** - Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

**Article 3** - Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

**Article 4** - Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

### 9- Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'aménagement du hameau de Pondres

Madame le Maire expose le projet d'Aménagement de voirie au hameau de Pondres.

Le hameau subit un trafic automobile intense et disproportionné par rapport à la configuration des lieux, un stationnement anarchique des véhicules et une insécurité avérée des déplacements

Afin d'améliorer la qualité de vie et la sécurité des déplacements dans le hameau, mettre en valeur et préserver le patrimoine architectural,

Les travaux consisteront à :

- Créer un sens unique de circulation d'une partie de l'allée du Pigeonnier dans la traversée du hameau de Pondres avec requalification de la chaussée ;
- Créer des cheminements doux allée du Pigeonnier ;
- Créer des emplacements de stationnement ;
- Enfouir les réseaux secs,
- Mettre en discrétion les containers.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 472 898.62 € HT. Et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total de l'opération HT	Financeurs	Taux de subvention en %	Financement
472 898.62 €	DETR	50	236 449.31 €
	Autofinancement communal		236 449.31 €
TOTAL		100	472 898.62 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 4e trimestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous et solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

